

Conditions d'Inscription et Règlement Intérieur Ateliers Théâtre Primaire destinés aux élèves du Bon Sauveur

Reprise à partir du lundi 16 septembre

Article 1 – Présentation des Ateliers

Les Ateliers Théâtre Primaire proposés par la Compagnie Drôle de Drame aux élèves du Bon Sauveur ont pour objectif de leur faire découvrir la pratique du théâtre dans un cadre ludique. Au cours de l'année, les élèves prendront part à divers jeux théâtraux, exercices de diction et d'expression corporelle, improvisations, etc... Ils prépareront également un texte court en vue d'une représentation en fin d'année.

Article 2 – Fréquence des Ateliers

Quatre ateliers sont proposés : le lundi, le mardi, le jeudi ou le vendredi de 12h30 à 13h30.

L'inscription à l'un des quatre ateliers (lundi, mardi, jeudi ou vendredi) ne vaut que pour l'atelier choisi. Les ateliers ont lieu chaque semaine, du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025 (hors vacances scolaires, jours fériés et séances annulables dans les locaux du Bon Sauveur). La première séance de l'année sera une séance de découverte pour ceux qui le souhaitent.

Les élèves inscrits aux Ateliers et leurs responsables légaux sont avertis dès que les dates de la répétition générale et des représentations ont été fixées.

Article 3 – Adhésion à l'association Drôle de Drame et règlement de la cotisation annuelle

L'inscription à nos ateliers vous rend membre adhérent(e) de l'association Drôle de Drame. L'adhésion vaut pour l'année scolaire en cours, soit du 1er septembre au 31 août. Le règlement de la cotisation annuelle, d'un montant de 20€, se fait par chèque séparé libellé à l'ordre de Drôle de Drame. L'adhésion est à régler par famille (donc une seule fois dans le cas de plusieurs enfants inscrits).

Article 4 – Inscription aux Ateliers

Les inscriptions incomplètes devront obligatoirement être régularisées au plus tard le vendredi 27 septembre 2024. Passée cette date, les élèves souhaitant s'inscrire pour l'année scolaire 2024/25 ne pourront plus participer aux séances.

En cas de désistement après la clôture des inscriptions, les sommes dues au titre de l'inscription annuelle de votre enfant seront facturées et devront être acquittées à l'établissement.

Article 5 – Règlement et droits d'inscription aux Ateliers

Les droits d'inscription aux Ateliers Théâtre primaire – le Bon Sauveur s'élèvent à 295 euros pour l'année scolaire 2024/25.

Cette somme correspond à un atelier de 1 heure hebdomadaire, à laquelle s'ajoutent une journée de répétition générale et une représentation en juin.

Toute année entamée est due dans son intégralité. En cas de désistement les sommes versées à l'établissement restent acquises. Aucun remboursement n'est possible en cas d'absence de l'élève à une ou plusieurs séances, à la répétition générale ou aux représentations de juin.

En aucun cas, l'aspect financier ne doit être un frein à l'inscription de vos enfants. En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter.

L'inscription de votre enfant vaut pour acceptation de diffusion des données personnelles qui sont mentionnées dans le formulaire d'inscription.

Article 6 – Attestation d'inscription aux Ateliers

Une fois l'inscription complète, une attestation d'inscription aux Ateliers pour l'année scolaire 2024/25 sera envoyée sur demande au responsable légal de l'élève inscrit à l'adresse e-mail indiquée sur le bulletin d'inscription.

Article 7 – Absence aux Séances

En cas d'absence, le responsable légal de l'élève absent est tenu de nous prévenir par e-mail (intervenant.delaunay@bs78.org) au plus tard une heure avant le début de la séance. Les séances manquées ne sont ni rattrapables, ni remboursables.

En cas d'absences répétées, nous nous réservons le droit de contacter le responsable légal de l'élève absent pour discuter de son implication dans les projets de l'Atelier, et notamment les représentations de fin d'année.

En cas d'absence à la répétition générale ou aux représentations de fin d'année, le responsable légal est prié de nous prévenir au plus vite par email (intervenant.delaunay@bs78.org). Ces absences ne peuvent donner lieu ni à un rattrapage, ni à un remboursement.

Article 8 – Annulation de Séances

Les annulations de séance ont un caractère tout à fait exceptionnel. Lorsqu'elles surviennent, nous nous engageons à prévenir par e-mail et au plus tôt les responsables légaux des élèves concernés. Les responsables au sein de l'établissement scolaire en sont également informés.

Si nous ne pouvons assurer la totalité des séances entre lundi 16 septembre 2024 et le vendredi 20 juin 2025, il sera proposé aux élèves concernés de rattraper les heures manquantes en rejoignant exceptionnellement un autre atelier, un autre jour de la semaine.